

ZARIFI GESTION

ZARIFI GESTION DIVERSIFIEE

F.C.P.

10, rue du Coq 13001 Marseille

PROSPECTUS COMPLET

- **PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- **NOTE DETAILLEE**
- **REGLEMENT**

ZARIFI GESTION DIVERSIFIEE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0007393376
Dénomination	ZARIFI GESTION DIVERSIFIEE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	Zarifi Gestion
Gestionnaire administratif et comptable	Oddo Asset Management
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire	Oddo & Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Commercialisateur	Zarifi Entreprise d'Investissement

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	Diversifié
OPCVM D'OPCVM	Le FCP s'autorise la possibilité d'investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger et est donc considéré à ce titre comme un OPCVM d'OPCVM.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion est de d'obtenir une performance régulière sur la durée de placement recommandée de 3 ans par le biais d'une gestion discrétionnaire sans référence à un indice. Dans ce cadre, le gérant interviendra sur trois grandes classes d'actifs : action, obligation et monétaire.
Indicateur de référence	Il n'y a pas d'indicateur de référence compte tenu de l'objectif de gestion.

Stratégie d'investissement

L'OPCVM adopte un style de gestion active dans le cadre d'une stratégie d'achat et détention à moyen terme.

Stratégie de constitution du portefeuille

Les stratégies mises en oeuvre pour l'allocation d'actifs, la sélection des secteurs et des titres retenus dans la construction du portefeuille et pour la gestion de l'OPCVM résultent essentiellement d'une approche combinant « top down » et « bottom up ».

« Top down » : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants descendent jusqu'aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque secteur d'activité.

L'allocation d'actifs est réalisée entre trois classes d'actifs : les actions, les obligations et le marché monétaire selon ce principe. L'investissement en actions sera plutôt privilégié en période de croissance de l'économie mondiale alors que les produits de taux le seront plutôt en phase de ralentissement économique afin d'obtenir une orientation des placements plus défensive. Les produits du marché monétaire seront principalement destinés au placement de la trésorerie disponible. Ils participeront de façon marginale à la performance.

« Bottom up » : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux économiques dans lesquels elle opère, est réalisée.

La partie actions du portefeuille sera investie selon cette approche. Les actions de la zone euro et de la zone Amérique constituent l'univers d'investissement privilégié sans s'interdire l'investissement en actions dans la zone Asiatique. Des produits à terme ou optionnels pourront être utilisés dans le cadre d'une gestion active et d'une stratégie d'exposition ou de couverture. La sélection des titres s'effectue en utilisant l'analyse financière fondamentale et classique (ratio cours bénéfices, ratio taux de croissance / prix, ratio cours sur actif net etc...). Les gérants recherchent les titres des entreprises qui leur semblent pertinentes et en particulier celles qui leur semblent receler un réel potentiel d'appréciation. Il n'est pas privilégié de secteurs a priori ni de taille de capitalisation bien que l'accent soit mis sur les grosses capitalisations pour des raisons de liquidité.

Ces deux approches s'appuient sur les différentes sources d'information que sont les analyses économiques, l'analyse financière et la réflexion des gérants. L'origine de la performance peut tout aussi bien provenir de l'allocation d'actifs, de l'allocation sectorielle, de la sélection de valeurs et de l'exposition en devise. Dans une moindre mesure la gestion des liquidités peut aussi contribuer à cette valeur ajoutée.

Afin de tirer profit des évolutions de marché, l'OPCVM n'exclura ni l'approche growth (valeurs de croissance) ni l'approche value (valeurs décotées), qui peuvent se voir plus ou moins représentés en fonction des opportunités.

L'OPCVM adopte un style de gestion active dans le cadre d'une stratégie d'achat et détention à moyen terme. Pour atteindre ses objectifs, la politique d'investissement du FCP consistera en une large diversification des investissements dans différentes classes d'actifs.

Instruments dérivés

L'OPCVM intervient sur les instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie de couverture ou d'exposition aux risques actions, de taux ou de change par le biais d'achat ou de vente d'options et de contrats futures sur indices, actions ou devises. Ceux-ci doivent permettre de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant la performance sans recherche de surexposition.

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM

Les dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actifs les plus performantes.

Risque actions

Si les actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de change

Le risque de change existe du fait que l'OPCVM pourra être investi dans des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser en cas de baisse des devises hors euro détenus par l'OPCVM.

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Profil de l'investisseur type

Le FCP Zarifi Gestion Diversifiée s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation régulière de leur capital à moyen terme, qui peuvent accepter un risque en capital et qui désirent investir dans un véhicule disposant d'une diversification dans les trois classes d'actifs financiers : action, obligation ou monétaire.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM

Tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels jusqu'aux trois prochaines années et du niveau de risque accepté. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais de fonctionnement recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

* des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent les la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

* des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

* une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2 % Taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement selon la répartition suivante : Société de gestion : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,598 % TTC du montant de la transaction

Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 11 heures le vendredi auprès de Zarifi Entreprise d'Investissement 10 rue du Coq 13001 Marseille. Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement le mardi suivant.

Date de clôture	Dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre. Premier exercice social clos le 31 décembre 1984.
Affectation des résultats	Capitalisation.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	L'OPCVM valorise chaque vendredi excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Zarifi Gestion 10 rue du Coq 13001 Marseille Téléphone : 04 91 62 17 93
Devise de libellé des parts ou actions	Euro.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 20 janvier 1984.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès Zarifi Gestion 10, rue du Coq 13001 Marseille, France.

Date de publication du prospectus : 20/05/2011

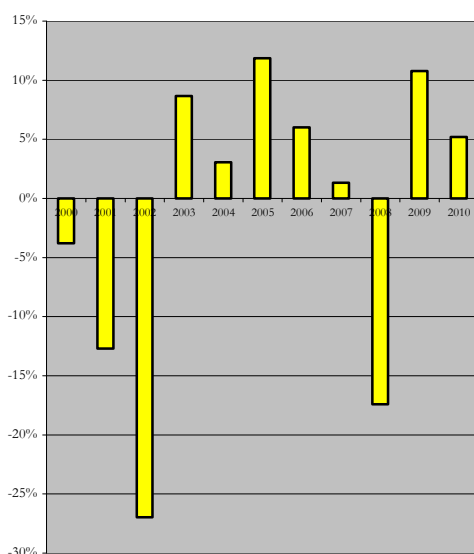
Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste de documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

PERFORMANCES EN EURO DE L'OPCVM AU 31 DECEMBRE 2010

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Zarifi Gestion Diversifiée	+5,21%	-3,74%	+3,39%
Indicateur de référence	NA	NA	NA

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,60 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,54%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,63%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,09%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,20%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,20%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,34%

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actif	Transactions
Actions	59,70%
Titres de créances	100.00%

ZARIFI GESTION DIVERSIFIEE

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination	ZARIFI GESTION DIVERSIFIEE.
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 janvier 1984 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	Minimum de souscription	Souscripteurs concernés	VL d'origine
FR0007393376	Distribution annuelle	Euro	3 ans	Une part	Tous souscripteurs	15,24 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ZARIFI GESTION
10, rue du Coq
BP 80047
13191 Marseille Cedex
Tel : 04 91 62 17 93
contact@zarifi.com

Acteurs

Société de Gestion	Zarifi Gestion 10, rue du Coq 13001 Marseille Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB (numéro d'agrément GP 99-34) en date du 02/11/1999.
Dépositaire	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris Entreprise d'investissement agréée par le CECEI en date du 20/03/1997.
Conservateur	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Centralisateur des ordres de souscription et de rachat	Zarifi Entreprise d'investissement 10, rue du Coq 13001 Marseille
Teneur des registres des parts	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92201 Neuilly sur Seine
Commercialisateur	Zarifi Entreprise d'investissement 10, rue du Coq 13001 Marseille
Déléataire administratif et comptable	Oddo Asset Management 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

Code ISIN	FR0007393376.
Nature du droit attaché aux parts	<p>Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.</p> <p>Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la distribution annuelle.</p>
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.
Forme des parts	Les parts sont au porteur.
Décimalisation	Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts.
Date de clôture	Dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre. Premier exercice social clos le 31 décembre 1984.
Régime fiscal	<p>Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs.</p> <p><u>Avertissement</u>: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.</p>

Dispositions particulières

Classification	Diversifié.
OPCVM D'OPCVM	Le FCP s'autorise la possibilité d'investir jusqu'à 100 % maximum de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger et est donc considéré à ce titre comme un OPCVM d'OPCVM.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion est de d'obtenir une performance régulière sur la durée de placement recommandée de 3 ans par le biais d'une gestion discrétionnaire sans référence à un indice. Dans ce cadre, le gérant interviendra sur trois grandes classes d'actifs : action, obligation et monétaire.
Indicateurs de référence	Il n'y a pas d'indicateur de référence compte tenu de l'objectif de gestion.

Stratégie d'investissement

L'OPCVM adopte un style de gestion active dans le cadre d'une stratégie d'achat et détention à moyen terme.

Stratégie de constitution du portefeuille

Les stratégies mises en oeuvre pour l'allocation d'actifs, la sélection des secteurs et des titres retenus dans la construction du portefeuille et pour la gestion de l'OPCVM résultent essentiellement d'une approche combinant « top down » et « bottom up ».

« **Top down** » : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants descendent jusqu'aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque secteur d'activité.

L'allocation d'actifs est réalisée entre trois classes d'actifs : les actions, les obligations et le marché monétaire selon ce principe. L'investissement en actions sera plutôt privilégié en période de croissance de l'économie mondiale alors que les produits de taux le seront plutôt en phase de ralentissement économique afin d'obtenir une orientation des placements plus défensive. Les produits du marché monétaire seront principalement destinés au placement de la trésorerie disponible. Ils participeront de façon marginale à la performance.

« **Bottom up** » : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux économiques dans lesquels elle opère, est réalisée.

La partie actions du portefeuille sera investie selon cette approche. Les actions de la zone euro et de la zone Amérique constituent l'univers d'investissement privilégié sans s'interdire l'investissement en actions dans la zone Asiatique. Des produits à terme ou optionnels pourront être utilisés dans le cadre d'une gestion active et d'une stratégie d'exposition ou de couverture. La sélection des titres s'effectue en utilisant l'analyse financière fondamentale et classique (ratio cours bénéfiques, ratio taux de croissance / prix, ratio cours sur actif net etc...). Les gérants recherchent les titres des entreprises qui leur semblent pertinentes et en particulier celles qui leur semblent receler un réel potentiel d'appréciation. Il n'est pas privilégié de secteurs à priori ni de taille de capitalisation bien que l'accent soit mis sur les grosses capitalisations pour des raisons de liquidité.

Ces deux approches s'appuient sur les différentes sources d'information que sont les analyses économiques, l'analyse financière et la réflexion des gérants. L'origine de la performance peut tout aussi bien provenir de l'allocation d'actifs, de l'allocation sectorielle, de la sélection de valeurs et de l'exposition en devise. Dans une moindre mesure la gestion des liquidités peut aussi contribuer à cette valeur ajoutée.

Afin de tirer profit des évolutions de marché, l'OPCVM n'exclura ni l'approche growth (valeurs de croissance) ni l'approche value (valeurs décotées), qui peuvent se voir plus ou moins représentés en fonction des opportunités.

L'OPCVM adopte un style de gestion active dans le cadre d'une stratégie d'achat et détention à moyen terme. Pour atteindre ses objectifs, la politique d'investissement du FCP consistera en une large diversification des investissements dans différentes classes d'actifs.

Actifs, hors dérivés intégrés

Marchés Actions

La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés même si les grandes capitalisations demeurent majoritaires dans le portefeuille. Les sociétés de taille intermédiaire font partie de l'univers d'investissement de l'OPCVM mais le recours aux petites capitalisations reste limité afin de ne pas être confronté à des problèmes de liquidités. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

L'exposition maximale au risque actions sera de 70 %.

Produits de Taux

L'actif de l'OPCVM pourra être composé de titres obligataires et monétaires. La part obligataire du fonds pourra être investi pour moitié en titres du secteur privé. Les titres présenteront un niveau de qualité minimum de BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent). La sensibilité de la partie obligataire sera comprise entre 0 et 8.

L'exposition maximale aux produits de taux sera de 70 %.

Parts ou actions d'OPCVM

En alternative aux titres vifs, le fonds pourra utiliser des OPCVM de droit français ou européens coordonnés et/ou français non coordonnés. Il pourra s'agir d'OPCVM de toutes classifications, gérés par la société de gestion ou pas.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Etant considéré comme un OPCVM d'OPCVM, le FCP opte pour la possibilité d'investir jusqu'à 100 % maximum de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'OPCVM intervient sur les instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie de couverture ou d'exposition. Ceux-ci doivent permettre de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant la performance sans recherche de surexposition.

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Nature des marchés d'intervention

L'OPCVM pourra intervenir sur les types de marchés dérivés suivants :

- marchés réglementés ;
- marchés organisés.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- le risque actions (spécifique à une valeur ou relatif globalement à un indice boursier) ;
- le risque de taux ;
- le risque de change.

Nature des interventions

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

- de couverture : à hauteur d'une fois l'actif ;
- d'exposition : à hauteur d'une l'actif.

Nature des instruments dérivés utilisés

Les interventions se feront en particulier sur :

a) Les options : contrat entre deux parties par lequel l'une accorde à l'autre le droit de lui acheter (option d'achat : call) ou de lui vendre (option de vente : put) un actif financier moyennant le versement ou la réception d'une somme d'argent (le prix de l'option) :

* achats de puts pour protéger une partie des actifs ou une ligne de titres en cas de baisse des marchés ;

* achat de calls pour permettre une exposition synthétique à des actifs.

b) Achats ou ventes de contrats futures sur indices et sur actions pour gérer l'exposition globale du portefeuille.

c) Achats ou ventes de devises à terme réalisés essentiellement en couverture de la contrepartie en devise des positions hors zone euro.

d) Titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription...) : le FCP peut investir sur ces instruments spécifiques pour intervenir sur les risques actions, taux ou change, en couverture, en exposition ou en arbitrage en utilisant les mêmes techniques que celles décrites pour les instruments dérivés. Ces instruments sont : warrants, bons de souscriptions, OC, OBSA, ABSA, ORA... L'investissement dans ces produits pourra être compris entre 0,1% et 25 % de l'actif net.

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Les dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif.

Emprunts d'espèces

L'OPCVM ne prévoit pas d'effectuer des opérations d'emprunt d'espèces.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actifs les plus performants.

Risque actions

Si les actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans le fonds commun de placement. L'utilisation ponctuelle des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif) que diminuer (par une réduction totale de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Risque de change

Le risque de change existe du fait que l'OPCVM pourra être investi dans des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser en cas de baisse des devises hors euro détenus par l'OPCVM.

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM. L'OPCVM peut être exposé au risque de taux parce que l'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 70 % en produit de taux. L'utilisation ponctuelle des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif) que diminuer (par une réduction totale de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les risques de crédit sont limités uniquement à la partie éventuelle investie en produits de taux. Ce risque de signature si il existe devrait être limité par une sélection rigoureuse des émetteurs. Les titres présenteront un niveau de qualité minimum de BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent). Le secteur privé ne pourra dépasser 35% de l'actif net.

Risque en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

SOUCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur

Le FCP Zarifi Gestion Diversifiée s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation régulière de leur capital à moyen terme, qui peuvent accepter un risque en capital et qui désirent investir dans un véhicule disposant d'une diversification dans les trois classes d'actifs financiers : action, obligation ou monétaire.

Il pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM

Tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels jusqu' aux trois prochaines années et du niveau de risque accepté. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée

3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine de la part : 15,24 euros.

Devise de libellé des parts : Euro.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en nombre entier de parts.

MODALITES DE SOUCRIPTION ET DE RACHAT**Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 11 heures le vendredi auprès de Zarifi Entreprise d'Investissement 10 rue du Coq 13001 Marseille. Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement le mardi suivant.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

L'OPCVM valorise chaque vendredi excepté les jours fériés légaux français
Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative

Zarifi Gestion
10 rue du Coq
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 62 17 93

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais de fonctionnement recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- * des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- * des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- * une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2 % Taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement selon la répartition suivante : Société de gestion : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,598 % TTC du montant de la transaction
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	Actif net	2 % Taux maximum

Description de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires choisis pour exécuter les ordres sur les marchés le seront en fonction de certains critères constituant la chaîne de valeur ajoutée :

- 1 Qualité et fiabilité d'exécution des ordres ;
- 2 Liquidité offerte ;
- 3 Qualité de la recherche (Macro, Micro-économie, actions, taux...) ;
- 4 Qualité du middle et du back-office ;
- 5 Pérennité de l'intermédiaire.

Cette sélection sera examinée tous les ans.

Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

ZARIFI GESTION
10, rue du Coq

BP 80047
13191 Marseille Cedex
04 91 62 17 36
contact@zarifi.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.amf-France.org.
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ZARIFI GESTION

10, rue du Coq
BP 80047
13191 Marseille Cedex
04 91 62 17 36
contact@zarifi.com

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 11 heures le vendredi auprès de :

ZARIFI ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

10, rue du Coq
BP 80047
13191 Marseille Cedex
04 91 62 17 36

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM

Le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 89-623 modifié le 23 novembre 2003 correspondant à sa catégorie : OPCVM non coordonné pouvant investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements

Rappel des principales règles

1 - Limites d'investissement et règles d'éligibilité :

- * 100% de dépôts - 20% sur un même établissement.
- * 10% d'emprunts d'espèces et prêts d'espèces prohibés.
- * 100% en titres de capital et de créances (dont FCC) admis sur un marché réglementé non exclu par l'AMF.

2 - Limites de dispersion :

Instruments financiers émis par un organisme privé :

5% maximum sur un même émetteur ou groupe, portés à 10% pour une entité et 20% sur un groupe si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% est inférieure à 40%.

Instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE :

35% portés à 100% si l'OPCVM détient au moins 6 émissions d'Etat ou garanties par un Etat de l'OCDE, aucune ne dépassant 30%.

OPCVM coordonnés français ou étrangers :

jusqu'à 50% sauf OPCVM d'OPCVM. Jusqu'à 30% en OPCVM à règles d'investissements allégés, non conformes à formule, étrangers ou indiciels. Le maximum sur un même OPCVM est de 10%.

Autres actifs :

10% maximum en autres valeurs comme bons de souscriptions, bons de caisse, billets hypothécaires, billets à ordre, fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères de la réglementation générale de l'AMF, en FCPR, OPCVM investi à plus de 10% en autres OPCVM, OPCVM nourriciers, OPCVM contractuels, FCIMT.

Obligations foncières :

25% maximum si la valeur de ces titres ne dépasse pas 80% de l'actif.

3 - Instruments financiers à terme :

Engagement maximum d'une fois l'actif sur des contrats conclus sur les marchés réglementés ou de gré à gré à condition de pouvoir être dénoués ou liquidés à tout moment à l'initiative de l'OPCVM et conclus avec un établissement de crédit ou un dépositaire d'OPCVM dont le siège se trouve dans un pays de l'OCDE.

A partir du 1^{er} janvier 2007, le FCP Zarifi Gestion Diversifiée sera de type A au sens de l'article 411-44-2 du règlement général de l'AMF et aura recours à la méthode d'approximation linéaire pour mesurer son engagement sur instruments financiers à terme.

4 - Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Cessions temporaires de titres : 100%.

Acquisitions temporaires : 100% s'il s'agit d'une opération de prise en pension contre espèces et qu'il n'y a aucune opération de cession, même temporaire, des titres pris en pension. 10% dans le cas contraire.

La valeur de ces opérations est retenue pour le calcul des ratios de dispersion.

5 - Limites de contrepartie et risque cumulé sur une même entité :

L'exposition sur une même contrepartie est limitée à 10%.

Le cumul entre le risque de contrepartie et la part de l'actif investi en actifs d'une même entité est de 20% maximum portés à 35% s'il s'agit d'une entité dont les instruments financiers sont garantis ou émis par un état membre de l'OCDE.

6 - Limites d'investissement par rapport au passif de l'émetteur :

Pas plus de 10% d'instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur.

Pas plus de 10% d'instruments financiers donnant accès au capital d'un même émetteur.

Pas plus de 10% d'instruments financiers conférant un droit de créance sur un même émetteur.

Pas plus de 25% de parts d'un même OPCVM et pas plus de 5% de parts d'un même FCC.

Ratios réglementaires : OPCVM coordonnés pouvant investir plus de 10% en parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Méthodes de valorisation

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours connu.

Les valeurs faisant l'objet d'une opération financière (OPA, OPE...) sont évaluées à leur valeur probable de négociation.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension. Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée (cours de clôture).

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marchés des contrats à terme ferme et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

ZARIFI GESTION DIVERSIFIEE

REGLEMENT

TITRE I : ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de l'agrément COB sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 d'euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraires et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

TITRE III : FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à la Commission des opérations de bourse le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumis à la juridiction des tribunaux compétents.